



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation
Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat
TAILLE DE PLATANES - SERPE SASU
Du 2 Avril au 17 Avril 2024 inclus
Route Départementale 105
(Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes)

Arrêté n° 2024/03/68

Le Maire de la Commune de Valergues,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault par arrêté N° CIR-2024-39 du 20/02/2024 ;

VU la demande faite par l'entreprise **SERPE SASU** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. BIAU Guilhem, 286 Rue Charles Gide – 34 670 BAILLARGUES, en date du 27 Mars 2024, concernant la réalisation de travaux de « **TAILLE DE PLATANES POUR LE DEPARTEMENT** » - Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **TAILLE DE PLATANES** sur la **Route Départementale n°105** dans l'agglomération de Valergues, effectués par l'entreprise **SERPE SASU** pour le compte Du Conseil Départemental de l'Hérault, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, et/ou par signaux manuels, sur cette voie,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SERPE SASU** à occuper la voie publique, Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES, *du 2 Avril au 17 Avril 2024 inclus*,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES, *du 2 Avril au 17 Avril 2024 inclus*,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SERPE SASU**, est autorisée à occuper la voie publique, Route Départementale 105 (Route de Lansargues / Avenue de la Gare / Avenue des Platanes) - 34130 VALERGUES, *du 2 Avril au 17 Avril 2024 inclus*,

Article 2 : A compter du **2 Avril** et jusqu'au **17 Avril 2024 inclus**, la circulation la **Route Départementale n°105** dans l'agglomération de Valergues sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par signaux manuels, pour permettre le déroulement des travaux de **TAILLE DE PLATANES**,

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun et les services de ramassage des ordures ménagères pour le maintien du service.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier et les services de secours.

Article 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de **SERPE SASU**.

Article 7 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.



Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 7 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 28 Mars 2024,
Le Maire, Gérard LIGORA

